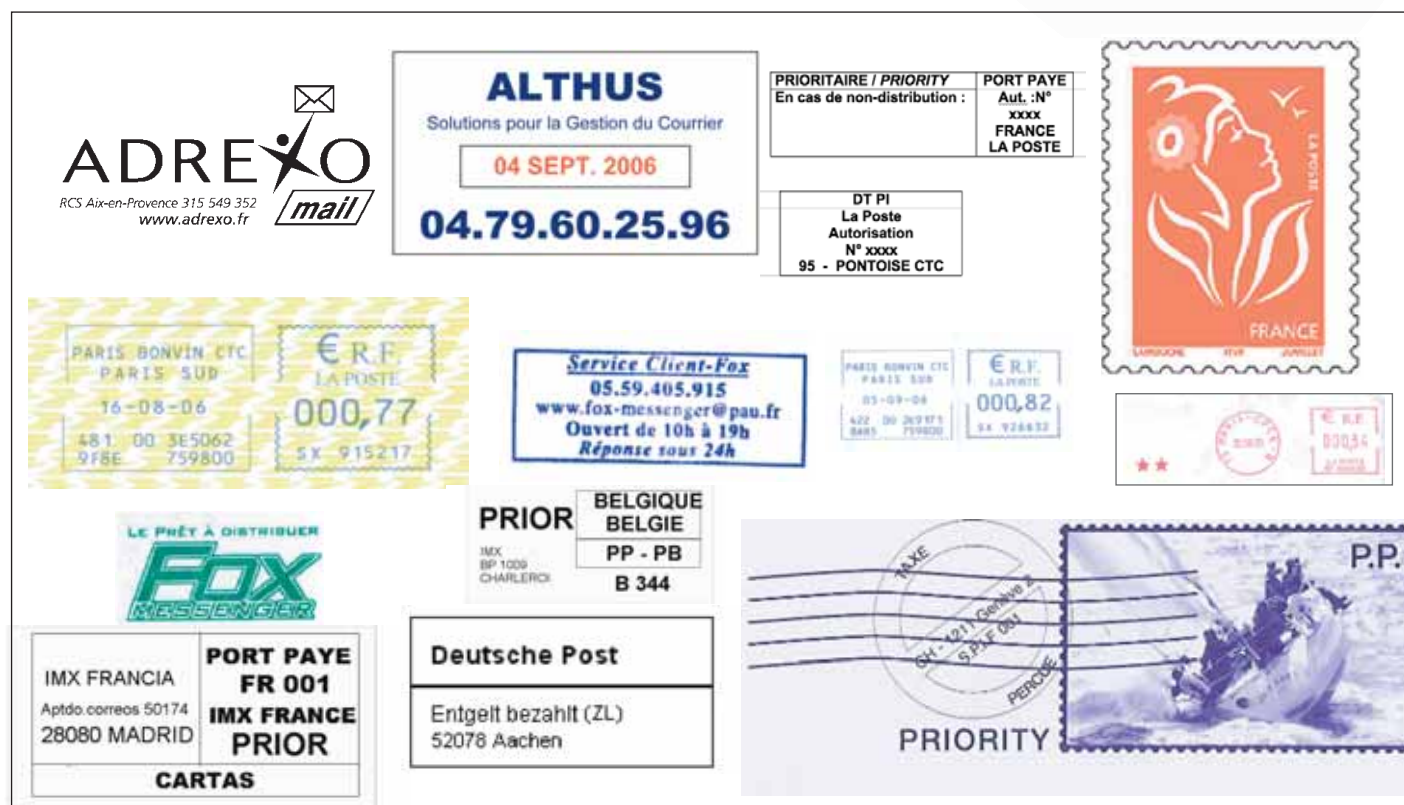


# Des marques pour mieux s'y retrouver...

Avec l'ouverture à la concurrence partielle du marché postal, de nouveaux opérateurs peuvent désormais traiter certaines catégories d'envoi, au même titre que La Poste. **Alors que l'ARCEP a commencé à autoriser l'activité de concurrents de l'opérateur historique, le marquage des plis est de plus en plus indispensable. Aperçu en images.**



Le marquage des envois consiste à apposer sur un pli une vignette (collée) ou une marque (imprimée à l'aide d'une machine à affranchir). Cette opération remplit plusieurs fonctions : identifier l'opérateur responsable de l'acheminement de l'envoi ; attester du paiement de la prestation de service postal, et éventuellement mentionner le prix payé ; fournir des indications d'acheminement ou de niveau de service ; donner éventuellement des indications sur le lieu de dépôt ou de transit du pli, et des informations sur l'identité de l'expéditeur.

En outre, l'apposition d'une marque a une fonction capitale : c'est elle qui confère la qualité de courrier ou d'envoi postal. En effet, lorsqu'il sort d'impression et de mise sous pli, un courrier n'est encore que du papier imprimé. En ce sens, l'article L1 du CPCE est explicite : « constitue un envoi postal tout objet destiné à être remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'objet lui-même ou sur son conditionnement et présenté dans la forme définitive dans laquelle il doit être acheminé ».

## Un contexte libéralisé

Jusqu'à récemment, le marquage ne concernait que La Poste (timbres, marques d'affranchissement) du fait de son monopole. Depuis le 1er janvier 2006, les envois d'un poids unitaire supérieur à 50 g ou d'un montant égal à au moins deux fois et demi le tarif de base (lettre de moins de 20 g), ainsi que le courrier destiné à l'étranger, sont ouverts à la concurrence et peuvent être traités par d'autres opérateurs que La Poste.

Le 13 juin 2006, l'ARCEP a délivré la première autorisation à un opérateur concurrent de La Poste. Aujourd'hui, des opérateurs nationaux (Adrexo), locaux (Althus, Stamper's) et internationaux (IMX, Swiss Post, Deutsche Post) ont ainsi été autorisés et sont dès à présent actifs sur le marché.

## Un outil de contrôle essentiel

Alors que les opérateurs se multiplient, le marquage des plis, et en particulier sa fonction d'identification, devient essentiel. Il convient de pouvoir déterminer simplement et rapidement, en regardant un pli, l'opérateur responsable de

l'acheminement de l'envoi postal. La réglementation a rendu obligatoire pour les nouveaux opérateurs, à l'instar de La Poste, d'apposer un marquage sur tous les plis confiés par les clients.

Ce marquage peut prendre des formes diverses (vignette collée, impression sur l'enveloppe, marque de machine à affranchir, etc.), mais il doit être suffisamment explicite pour qu'un destinataire ou toute autorité compétente puisse l'identifier facilement<sup>(1)</sup>. Il doit comporter un élément de localisation (adresse, téléphone, point de contact). Ainsi en cas de fausse destination, de mauvais adressage, de courrier égaré, de distribution erronée, le courrier ne devra plus être rapporté systématiquement au bureau de poste ou glissé dans une boîte à lettre de La Poste. S'il ressort qu'il a été confié à un opérateur concurrent de La Poste, ce courrier devra être restitué à l'opérateur identifié par le marquage apposé. ■

<sup>1</sup> A cet effet, l'ARCEP les a rendus consultables en ligne sur son site Internet à <http://www.arcep.fr/index.php?id=8988>.